



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 4568

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des policiers municipaux. Cette catégorie d'agents de la fonction publique territoriale ne dispose, en effet, toujours pas d'une définition précise du cadre statutaire qui régit leur emploi. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour une publication rapide des textes qui définissent le cadre d'emploi des policiers municipaux, d'autant que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable aux projets de décrets concernés.

### Texte de la réponse

Conscient de la place et du rôle des polices municipales, le Premier ministre a placé M. Patrick Balkany en mission auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce parlementaire remettra ses conclusions dès l'automne 1993, ce qui permettra de ne pas différer davantage l'adoption de dispositions à caractère statutaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4568

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2278

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3345